

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le douze du mois de mai à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le six mai deux mille vingt-deux, s'est réuni salle Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

19 MAI 2022

Déposée en
Préfecture le

19 MAI 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Olivier BARRY à Patrick LECONTE, Alexandra BEAUJARD à Pierre-Louis MASSEIN, Marie BERTRAND à Lola CECCHINEL, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER, Isabelle DIJEAU à Christiane LAYDEVANT, Gilles FRANÇOIS à Samuel DIXNEUF, Pierre GEAY à Christian PETIT, Benjamin MARIAS à Etienne ANDRÉYS, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Eric PEUGNIEZ à Bénédicte SERRATE, Jean-Luc RIGAUT à Tony PESSEY, Nora SEGAUD-LABIDI à Guillaume TATU

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, David DUBOSSON, Chantale FARMER, Philippe MONMONT, Marie-Luce PERDRIX, Yannis SAUTY

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PLU DE POISY - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (CONSTRUCTION D'ENVIRON 350 LOGEMENTS AU LIEU-DIT GERBASSIER) - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PROJET

Christian ANSELME, rapporteur

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2007. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions, dont les dernières sont les suivantes :

- modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil municipal de Poisy du 29 novembre 2016 ;
- modification n°6 approuvée par délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 ;
- déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy approuvée par délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 ;
- mise à jour n° 16 du PLU de Poisy par arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-09 du 19 janvier 2022.

Par arrêté n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022, la Présidente du Grand Annecy a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Gerbassier. Il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de logements. En effet, la Commune de Poisy, située en cœur d'agglomération, souhaite ouvrir ce secteur à l'urbanisation pour permettre la construction d'environ 350 logements.

En application de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, cette procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- pendant toute la durée de l'élaboration du projet : mise à disposition du public à la direction de l'aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et à la mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o de l'arrêté de la Présidente n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 engageant la procédure,
 - o de l'arrêté de la Présidente n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n° ARR-2022-20,
 - o de la présente délibération,
 - o d'un registre papier destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure ;
- Durant une période de 4 semaines, qui sera déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information 15 jours avant : mise à disposition du public d'un dossier en ligne, sur un site Internet dédié, avec un registre dématérialisé, et réalisation de deux permanences d'élus (dates et heures précisées dans l'avis d'information préalable).

Le dossier en ligne contiendra une présentation du projet d'intérêt général, la description et la justification des évolutions apportées au PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, ainsi que l'évaluation environnementale.

L'avis d'information sera diffusé sur les sites internet du Grand Annecy et de la mairie de Poisy, affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy, et publié dans un journal départemental, quinze jours avant le début de cette concertation spécifique.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la concertation, selon les modalités suivantes :

- par courrier à l'attention de Madame la Présidente du Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 - 74007 Annecy cedex ;
- par inscription sur un registre papier déposé dans les lieux cités précédemment, à savoir :
 - o en mairie de Poisy, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o à la direction de l'aménagement du Grand Annecy, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- par inscription sur la plateforme numérique : www.registre-dematerialise.fr pendant la période de 4 semaines qui sera déterminée selon l'avancement du projet et précisée au public par un avis d'information.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à Internet sera mis à la disposition du public à la direction de l'aménagement du Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le Grand Annecy pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution du dossier et des propositions du maître d'œuvre.

Un avis au public précisant ces modalités de concertation sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy, pendant toute la durée de la concertation.

A l'issue de la période de concertation, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente ou son représentant.

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée par le Grand Annecy avec l'Etat, la Commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Enfin, en amont de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Grand Annecy délibérera pour tirer le bilan de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 29 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anecy n° ARR-2022-09 du 19 janvier 2022 portant mise à jour n° 16 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anecy n° ARR-2022-17 du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anecy n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 prescrivant la déclaration de projet du PLU de Poisy, pour la construction d'environ 350 logements au lieu-dit Gerbassier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anecy n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n° ARR-2022-20 ;

LE CONSEIL DECIDE :

d'engager une concertation avec le public, pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités exposées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois au siège du Grand Anecy et à la mairie de Poisy.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 89

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.